

## Règlement du concours d'appel à projets

### **Article 1 : Descriptif**

L'ASACAR, organisatrice du Rallye Alsace Vosges « Ville d'Epinal », organise pour la première fois en 2009 l'opération « *Le Rallye Alsace Vosges « Ville d'Epinal » dans la course aux émissions de CO2* ».

Cette opération vise à sensibiliser le plus grand nombre aux émissions de gaz à effet de serre et à compenser les quantités de CO2 émis par les véhicules de course pendant le déroulement du Rallye Alsace Vosges « Ville d'Epinal » 2009 en mettant en jeu des prix destinés à accompagner financièrement la réalisation de projets visant à réduire de manière significative les émissions de CO2.

Elle prend la forme d'un concours qui sera doté de trois prix :

- un prix du département des Vosges
- un prix du département du Bas-Rhin
- un prix spécial de la Ville d'Epinal

### **Article 2 : Conditions de participation**

#### **2. 1 Prix du département des Vosges et prix du département du Bas-Rhin**

Peuvent participer à l'opération « *Le Rallye Alsace Vosges « Ville d'Epinal » dans la course aux émissions de CO2* » et concourir dans la catégorie prix du département des Vosges et prix du département du Bas-Rhin uniquement les communes ou groupement de communes vosgiennes et les associations ayant leur siège social dans les Vosges (hors Epinal), ainsi que les communes ou groupement de communes bas-rhinoises et les associations ayant leur siège social dans le Bas-Rhin.

Pour y participer, les collectivités ou associations adressent par courrier en recommandé avec accusé de réception au Président de l'ASACAR un dossier de participation comprenant :

- Un rapport de présentation de la collectivité ou de l'association
- Un descriptif détaillé du projet
- Un descriptif des ressources mobilisées (moyens humains, plan de financement)
- Une estimation justifiée exprimée en kg des rejets de CO2 que le projet permettra d'éviter
- Un exemplaire du présent règlement paraphé et signé

Le dossier de participation est téléchargeable sur le site Internet de l'ASACAR : [ww.asacar.eu](http://ww.asacar.eu)

En l'absence de l'un ou l'autre de ces documents, le dossier sera jugé irrecevable.

## **2. 2 Prix spécial de la Ville d'Epinal**

Peuvent participer à l'opération « *Le Rallye Alsace Vosges « Ville d'Epinal » dans la course aux émissions de CO2* » et concourir dans la catégorie prix spécial de la Ville d'Epinal uniquement les associations ayant leur siège social à Epinal.

Pour y participer, les associations adressent par courrier en recommandé avec accusé de réception au Président de l'ASACAR un dossier de participation comprenant :

- Un rapport de présentation de l'association
- Un descriptif détaillé du projet
- Un descriptif des ressources mobilisées (moyens humains, plan de financement)
- Une estimation justifiée exprimée en kg des rejets de CO2 que le projet permettra d'éviter
- Un exemplaire du présent règlement paraphé et signé

Le dossier de participation est téléchargeable sur le site Internet de l'ASACAR : [ww.asacar.eu](http://ww.asacar.eu)

En l'absence de l'un ou l'autre de ces documents, le dossier sera jugé irrecevable.

### **Article 3 : Date limite d'envoi des dossiers de participation**

Le 15 avril 2009, le cachet de La Poste faisant foi

### **Article 4 : Nature des prix**

Trois aides au total seront attribuées, d'un montant égal pour chacune d'elles au tiers des rejets de CO2 émis par les véhicules de course pendant le Rallye Alsace Vosges « Ville d'Epinal » 2009 transformés en « crédits carbone ».

La première aide sera attribuée à un projet visant à réduire de manière significative les émissions de CO2 conduit par une commune ou un groupement de communes vosgien, ou une association ayant son siège social dans les Vosges.

La deuxième aide sera attribuée à un projet visant à réduire de manière significative les émissions de CO2 conduit par une commune ou un groupement de communes bas-rhinois, ou une association ayant son siège social dans le Bas-Rhin.

La troisième aide sera attribuée à un projet visant à réduire de manière significative les émissions de CO2 conduit par une association ayant son siège social à Epinal.

Les prix ne sont pas cumulables entre eux.

Le montant des prix dépend de la quantité de CO2 à compenser émise par les véhicules de course pendant le rallye.

### **Article 5 : Nature des projets éligibles**

Tous investissements relatifs :

- aux acquisitions de moyens de déplacement sans moteur (bicyclettes, tricycles, ...), regroupés en flotte (acquisition minimum d'un lot de 5 véhicules pour une commune de moins de 2000 habitants et 20 pour les autres

- communes) destinées à remplacer un autre moyen de déplacement à moteur à combustion.
- aux acquisitions de véhicules utilisant comme énergie motrice l'énergie électrique destinées à remplacer un ou plusieurs autre(s) véhicule(s) à moteur à combustion.
  - aux acquisitions de véhicules 2 ou 3 roues utilisant comme énergie motrice l'énergie électrique destinées à remplacer un ou plusieurs autre(s) véhicule(s) à moteur à combustion.
  - à la création d'un service de covoiturage accessible par le biais d'un site Internet disposant d'une interface de gestion des inscriptions, des trajets et de contrôle des inscriptions avec des statistiques détaillées.

## **Article 6 : Procédure d'instruction**

### **6. 1 Prix du département des Vosges et prix du département du Bas-Rhin**

Chaque dossier sera étudié par une commission composée du Président de l'ASACAR, d'un représentant qualifié du Conseil Général des Vosges, d'un représentant qualifié du Conseil Général du Bas-Rhin, et d'un représentant qualifié de la Maison de l'Environnement d'Epinal, et se verra attribuer une note sur 20 calculée selon les critères ci-dessous :

- originalité des moyens techniques et/ou humains mis en œuvre (noté sur 3)
- réalisme du plan de financement (noté sur 5)
- estimation de la quantité de rejets de CO2 évités grâce au projet (note sur 5)
- pertinence des moyens mis en œuvre pour calculer l'estimation de la quantité de rejets de CO2 évités grâce au projet (note sur 7)

La collectivité ou l'association vosgienne et la collectivité ou l'association bas-rhinoise dont le dossier aura obtenu la meilleure note seront déclarées lauréates dans leur catégorie de l'opération « *Le Rallye Alsace Vosges « Ville d'Epina »/ dans la course aux émissions de CO2* ».

### **6. 2 Prix spécial de la Ville d'Epinal**

Chaque dossier sera étudié par une commission composée du Président de l'ASACAR, d'un représentant qualifié de la Ville d'Epinal, et d'un représentant qualifié de la Maison de l'Environnement d'Epinal, et se verra attribuer une note sur 20 calculée selon les critères ci-dessous :

- originalité des moyens techniques et/ou humains mis en œuvre (noté sur 3)
- réalisme du plan de financement (noté sur 5)
- estimation de la quantité de rejets de CO2 évités grâce au projet (note sur 5)
- pertinence des moyens mis en œuvre pour calculer l'estimation de la quantité de rejets de CO2 évités grâce au projet (note sur 7)

L'association spinalienne dont le dossier aura obtenu la meilleure note sera déclarée lauréate dans sa catégorie de l'opération « *Le Rallye Alsace Vosges « Ville d'Epinal » dans la course aux émissions de CO2* ».

## **Article 7 : Conditions de remise des prix aux lauréats**

Les collectivités ou associations lauréates seront officiellement averties par courrier. Pour recevoir leur prix, un représentant de chacune des collectivités ou associations lauréates devra obligatoirement être présent lors de la remise des prix sur le podium

du 25<sup>ème</sup> Rallye Alsace Vosges « Ville d'Epinal » le samedi 9 mai 2009 sur le Petit Champ de Mars à Epinal.

En cas d'absence, le montant du prix correspondant sera automatiquement remis en jeu lors de la 26<sup>ème</sup> édition du Rallye Alsace Vosges « Ville d'Epinal ».

### **Article 8 : image**

La collectivité ou l'association participante, du seul fait de son dépôt d'un dossier de participation, consent à l'ASACAR l'utilisation de son nom, image, témoignages, résultats obtenus et ce par tous moyens de communications.

La collectivité ou l'association participante consent également à ce que son nom puisse être utilisé en association avec sa propre image, et à ce que sa voix, son nom et son image puissent être enregistrés, amplifiés et reproduits sur des films ou tout autre support et ce sans limite de durée.

### **Article 9 : annulation de l'opération :**

L'ASACAR se dégage de toute responsabilité en cas d'annulation de l'opération et ce, pour quel que motif que se soit.

**Le dossier de participation doit être retourné pour le 15 avril 2009 dernier délais :**

**Par courriel : [asacar@automobileclub.org](mailto:asacar@automobileclub.org)**

**Par courrier :**

**ASACAR  
5, avenue de la Paix  
67000 STRASBOURG**

**Renseignements : 06 77 10 32 60**